



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Charte de fonctionnement de la Commission armées-jeunesse

Janvier 2019



1. OBJET ET COMPOSITION

La Commission armées-jeunesse est un organisme consultatif placé auprès du ministre des Armées.

Elle est destinée à favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et l'armée et contribue à concrétiser l'esprit de défense par une meilleure préparation des jeunes à leurs responsabilités de citoyens, facilitant ainsi le lien entre l'armée et la Nation.

A cette fin, elle œuvre pour favoriser une connaissance plus approfondie :

- **par les jeunes** : des impératifs de la défense et de leurs implications militaires, ainsi que de la part qu'ils peuvent y prendre eux-mêmes, notamment dans le cadre de la loi de 1997 portant réforme du service national et de la loi de 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.
- **par les armées** : des attentes, des motivations et des préoccupations des jeunes et du rôle qu'elles peuvent jouer pour favoriser le développement de l'esprit de défense.

La Commission agit par l'intermédiaire de ses groupes de réflexion et des propositions faites mais aussi par des actions plus concrètes. Elle peut aussi jouer un rôle fédérateur des organismes s'intéressant au lien armées-Nation ou au développement d'une citoyenneté plus complète.

A cet effet, ont vocation à siéger au sein de la Commission :

- les représentants des forces armées, de la DGA ainsi que des grands organismes du ministère des Armées ;
- les associations et mouvements de jeunesse ;
- les branches jeunes des syndicats, et/ou associations qui en comportent ;
- les associations et organismes œuvrant pour l'éducation, la formation et l'insertion sociale des jeunes ;
- les associations de réservistes ;
- les représentants des ministères et administrations en charge de la jeunesse ou concernés par elle.

La Commission est une structure de réflexion et de propositions. La responsabilité des décisions qui pourraient être prises à la suite de ses travaux appartient au ministre des Armées. La Commission armées-jeunesse a la responsabilité des stages armées-jeunesse et du Prix armées-jeunesse. Elle peut aussi être chargée d'organiser des actions concrètes (Journées sport armées-jeunesse, colloques, forums de jeunes, séminaires, etc.)

2. ADMISSION ET RADIATION

Critères d'admission

Pour faire partie de la Commission, une association ou une organisation appartenant aux catégories citées au paragraphe 1. doit avoir reçu l'agrément du ministre des Armées et répondre aux critères suivants :

- être représentative à l'échelon national ;
- adhérer au but fixé à la Commission par l'arrêté du 22 novembre 1955, article 2 ;
- s'engager à respecter la charte ;
- avoir un nombre important d'adhérents âgés de moins de vingt-cinq ans ;
- être dépourvue de but lucratif ;
- demander un engagement personnel et volontaire des adhérents sous formes diverses (cotisations, travaux, activités diverses) ;
- informer périodiquement ses adhérents sur ses activités ;
- être régie et se conformer à des statuts-types ou à des statuts avalisés par les tutelles (loi 1901, etc.).

Modalités d'admission et de radiation

Les modalités d'admission sont les suivantes :

1. l'organisation qui souhaite faire partie de la Commission en adresse la demande au ministre des Armées, en prenant l'engagement de se conformer aux objectifs fixés et de respecter la charte ;

2. le président de la Commission examine la candidature et détermine dans quelle mesure cette organisation répond aux critères d'admission. Il demande, éventuellement, à entendre le responsable de cette organisation, directeur, président, secrétaire général ou son représentant dûment mandaté ;

3. le président transmet aux membres les éléments recueillis sur la candidature. Les avis des membres sont examinés en réunion plénière ;

4. les propositions de la Commission sont soumises au ministre des Armées pour décision.

Modalités de retrait ou d'exclusion

- toute organisation qui souhaite se retirer en fait la demande au ministre des Armées ;
- en cas de dissolution légale, de non-respect caractérisé de la charte ou de non désignation de représentants durant deux années consécutives l'organisation considérée est informée qu'elle est retirée des organismes membres.
- après avoir constaté qu'une association membre ne satisfait plus aux critères d'admission de la CAJ et en avoir informé les conseillers de la Commission, le président proposera en réunion plénière la radiation de cette association de la liste des membres.
Cette radiation sera ensuite soumise à l'approbation du ministre.

Honorariat

Les candidats à l'honorariat sont choisis parmi les personnes ayant participé activement aux travaux de la Commission pendant un minimum de cinq années consécutives (trois années pour les représentants des mouvements étudiants et les militaires).

Leur désignation est faite, après qu'ils l'aient sollicitée, par le Président de la Commission pour un mandat de trois ans renouvelable une fois selon la même procédure.

Les membres honoraires peuvent être invités à siéger à la Commission. Ils y parlent à titre personnel.

Ils peuvent être saisis par le secrétaire général pour qu'il recueille leur avis sur un thème d'étude en présence ou non de la Commission.

3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre qui lui est tracé par le ministre (arrêté de création) et dans l'esprit de la charte qu'elle se donne à elle-même, la Commission contribue à assurer le contact permanent et les échanges d'informations entre les jeunes et leurs organismes d'une part, les armées et les administrations concernées d'autre part. Dans ce but, les associations membres veillent à mandater chaque année avant la mi-septembre pour l'année scolaire à venir leurs représentants au sein de la Commission. La participation à un groupe de travail n'est pas obligatoire pour chacun des représentants. Il est cependant souhaitable qu'un représentant de chaque membre soit présent dans au moins un groupe de travail. La participation de représentants appartenant à la jeunesse doit être recherchée.

Les travaux

La Commission propose au ministre des Armées les sujets qu'elle souhaite examiner durant la session suivante.

Ces sujets peuvent concerner des problèmes d'actualité ou être davantage orientés vers la réflexion. En tout état de cause, un suivi est assuré quant à la façon dont les jeunes vivent leur rapport à la défense dans le cadre du parcours citoyen, en particulier la JDC, des dispositifs pré-engagement, de la réserve militaire, du volontariat et de l'armée d'active.

Les sujets retenus sont étudiés en autant de groupes de travail et les représentants des membres de la Commission se répartissent librement dans chacun de ces groupes. Chaque groupe se réunit en général une fois par mois, en fin de journée. Il est animé par un président dont le choix est proposé par le Président de la Commission et approuvé en réunion plénière. Le président de groupe est assisté pour chacun des sujets par un ou plusieurs rapporteurs, choisis au sein du groupe. Les représentants des membres du ministère des Armées ne peuvent pas présider un groupe mais tous les représentants des membres de la Commission (civils ou militaires), y compris les membres honoraires, peuvent être rapporteur.

Les réunions font l'objet de compte-rendu de séance, documents de travail diffusés de façon limitée aux membres du groupe de travail et qui doivent rester confidentiels tant que les conclusions finales des travaux n'ont pas été approuvées en réunion plénière et présentées au ministre des Armées. Les participants peuvent rendre compte de l'évolution des travaux à l'organisme qu'ils représentent dans le respect de cette exigence de confidentialité.

La Commission conclut les travaux de ces groupes de travail dans la forme qu'elle juge la plus appropriée, généralement par un rapport présenté au ministre des Armées en réunion plénière. Lorsque le consensus ne peut être obtenu, il est fait

mention des avis différents exprimés. La commission assure la diffusion de la conclusion de ces travaux après qu'elle ait été présentée au ministre.

Si l'actualité y invite ou le nécessite, le ministre peut demander la constitution d'un groupe restreint chargé d'apporter un avis particulier ou de formuler des propositions sur un sujet spécifique et selon un calendrier *ad'hoc*. Le secrétariat, en liaison avec les membres, est chargé de la constitution de ce groupe et de l'organisation de ses travaux dont les conclusions sont remises directement au ministre dans les délais requis, après avis sans objection des membres.

Un groupe peut également être créé en cours de session à l'initiative des membres de la Commission et avec l'accord du Président.

Réunions des conseillers

Afin d'assurer la cohérence des travaux de la session, le collège des conseillers est réuni chaque fois que nécessaire et, en tout état de cause, avant la réunion plénière de fin de session. Cette réunion restreinte ne rassemble que les présidents et rapporteurs des groupes de l'année en cours, un représentant de chacune des trois Armées, de la DGA et de la Gendarmerie et les représentants de deux ministères siégeant à la Commission.

Réunions plénières

La Commission trouve son expression normale au cours des réunions plénières qui se tiennent au moins une fois par session et auxquelles est convié l'ensemble de ses membres.

La réunion plénière est le seul organe mandaté pour approuver les conclusions finales des études conduites.

Le ministre des Armées ou son représentant préside la réunion plénière.

Règles de fonctionnement des séances

Chaque membre parle en tant que représentant de son organisation ou, occasionnellement, s'il le précise, à titre personnel. Il dispose d'une entière liberté d'expression sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Cette liberté n'est limitée que par la liberté semblable des autres participants et l'obligation du président de diriger les débats.

Pendant la durée de leur examen, les questions mises à l'étude, accompagnées de documents fournis par le secrétariat de la Commission, ne peuvent faire l'objet de publicité.

Hors séance, aucun membre ou invité ne peut être pris à partie pour ses interventions au cours des réunions, que ce soit verbalement ou par écrit, en privé ou en public.

Sauf objection du Président ou du secrétaire général, le président du groupe de travail a toute liberté pour accueillir en réunion-débat ou en réunion d'étude, comme « auditeur pour certains travaux, observateur ou intervenant », toute personne susceptible de l'éclairer ou qui souhaite être éclairée sur ses travaux :

- soit du fait de sa compétence personnelle ;
- soit pour la sensibilité qu'elle représente.

Au cas où elle le jugerait opportun, la Commission peut inviter à la réunion plénière au cours de laquelle sont examinés les dossiers qu'elles ont elles-mêmes contribué à traiter, celles de ces personnes qui ont montré une particulière assiduité aux travaux.

Les échanges d'informations se font principalement à l'occasion des réunions. Ils sont complétés, si nécessaire, par des rencontres, des visites ou par l'envoi de documentation. Les différents organismes faisant partie de la Commission échangent leurs publications, et éventuellement leur documentation, soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétariat général.

Le secrétariat général est chargé d'établir et de maintenir les contacts avec les organismes et commissions ayant à traiter de questions en rapport avec le domaine d'activité de la Commission armées-jeunesse

Si des membres de la Commission participent aux activités de ces organismes, ils ne peuvent se prévaloir de la qualité de représentants de la Commission qu'après avis de celle-ci et sur décision du président.

Suite donnée aux travaux

Dans le but de permettre l'exploitation rapide des travaux, leurs conclusions peuvent prendre différentes formes :

- le rapport sur un sujet d'ordre général pour lequel la Commission a été mandatée et comportant les propositions ou recommandations de la Commission ;
- la proposition ou avis au ministre portant sur un sujet précis ;
- l'avis sur une question soumise à l'étude du ministre.



www.defense.gouv.fr/caj